



SYLVIE GAUCHET



JULIE TINETTI

Responsables de rubrique

AIRES MARINES PROTÉGÉES, PDESI, ÉOLIENNES EN MER S'INSCRIRE DANS LES DÉMARCHES DE CONCERTATION

En avril 2015, les aires marines protégées françaises couvraient près de 16,52 % des eaux françaises. Définies par la loi du 14 avril 2006¹, les six catégories d'aires marines protégées répondent chacune à des objectifs propres tout en étant complémentaires : les parties marines des parcs nationaux, des réserves naturelles, des aires de protection de biotope, des sites Natura 2000, les parties du domaine public maritime confiées au Conservatoire du littoral et les parcs naturels marins. À ces catégories s'ajoutent d'autres types de sites réglementés, comme les Plans départementaux des espaces sites et itinéraires (PDESI) ou encore les champs d'éoliennes en mer. Nombre de nos sites naturels se situent aujourd'hui soit directement dans ces zones, soit à proximité, ce qui n'est pas sans poser certaines questions : comment éviter une restriction des accès aux sites de pratique ? Comment être partie prenante des décisions prises ? Quelles possibles coopérations entre les clubs, SCA, comités départementaux et comités régionaux de la FFESSM avec les gestionnaires de ces sites ?

LA COOPÉRATION ENTRE LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ET LE PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Dès la préfiguration du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO), le CODEP 62 a collaboré avec la mission d'étude de l'Agence des aires marines protégées en participant aux réunions de concertation, aux conférences, en proposant des sorties en mer avec le bureau d'études, en mettant à disposition des données... C'est donc naturellement qu'en 2012, à la création officielle du Parc, la FFESSM entraine au conseil de gestion, représentée par Ingrid Richard, présidente du CODEP 62 et par Jacques Duquesnoy, président du CODEP 80 (Somme) en qualité de suppléant. Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du parc, ils ont participé à différentes commissions, telles que « Usages de loisirs », « Patrimoine culturel maritime » ou encore le « Patrimoine naturel ». Afin d'établir une base de données géo-référencées des épaves situées dans le périmètre du PNM, le CODEP 62, au travers de son « Groupe de plongée épaves », a fourni ses données (publiées dans les 3 ouvrages « Plongées en côte d'Opale » édités par le CODEP 62) aux étudiants du département de géographie de l'université de Picardie Jules Verne. Pour Ingrid Richard, « Cette implication du comité départemental est naturelle et nécessaire. Les enjeux liés à la pratique de la plongée, à la préservation et à l'accès aux épaves ont été ainsi pris en compte dans l'élaboration du plan de gestion qui doit être validé à la fin de l'année ».

Des actions de communication auprès des licenciés ont été menées en parallèle : exposé d'une chargée de mission du PNM lors du colloque départemental annuel « Les neuvièmes rencontres du CODEP 62 » en septembre 2014, affichage de panneaux de présentation des enjeux du PNM EPMO lors de

N°9

S'inscrire dans les démarches de concertation pour un usage durable de l'espace subaquatique



l'assemblée générale du comité régional Nord-Pas-de-Calais en mars 2015, information sur les travaux en cours au sein du PNM et les modalités d'écriture du plan de gestion lors des « Dixièmes rencontres du CODEP 62 » en septembre 2015.

Le CODEP 62 est entrain de préparer une convention de partenariat avec le PNM EPMO pour l'organisation d'une exposition itinérante dans le périmètre du PNM courant 2017, autour de la valorisation des épaves sous-marines de la Première Guerre mondiale situées dans le périmètre du parc. Cette opération a pour objectifs de valoriser et faire connaître les épaves sous-marines de la côte d'Opale et les biens culturels maritimes encore présents qui témoignent de la guerre maritime dans le détroit du Pas-de-Calais, de sensibiliser le public à leur caractère patrimonial et leur situation de vulnérabilité, de sensibiliser aux modes de préservation envisageables et de faire connaître le patrimoine naturel que l'on peut rencontrer sur ces épaves et les interactions avec les activités humaines. Enfin, le CODEP 62 collabore également avec l'Agence

des aires marines protégées dans le cadre de Natura 2000 en mer pour deux zones définies sur le littoral de la côte d'Opale : les Sites d'Importance Communautaire « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » et les « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais ». Les comités de pilotage de ces sites ont été mis en place en janvier 2015. Le CODEP 62 FFESSM y est représenté par Ingrid Richard. Un questionnaire a été élaboré par l'Agence, en concertation avec le CODEP 62, pour permettre à chaque club de plongée de renseigner leur activité au sein



Antonin Hubert, des Aires marines, J.-L. Blanchard et I. Richard.



Le CODEP 06 a été à l'initiative de la pose de bouées d'ancrage...

de ces deux sites. Les informations demandées serviront à évaluer l'importance de l'activité de plongée scaphandre au sein de ces zones Natura 2000, à évaluer les éventuelles interactions avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire et à recenser les observations (autres usages, milieu naturel) sur ces sites.

LA PARTICIPATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES À LA DÉFINITION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

Les Alpes Maritimes, qui contiennent sur leur territoire deux sites Natura 2000 et deux contrats de baie, disposent d'espaces naturels remarquables propices à la pratique des sports de nature qui connaissent un engouement croissant. Cette évolution des pratiques nécessite d'aménager au mieux le territoire pour le développement des sports de nature, volonté manifestée par le conseil départemental au travers du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

La loi du 9 décembre 2004 définit la composition, le rôle et les fonctions de la Commission départementale des espaces sites et itinéraires (CDESI). Dans les Alpes Maritimes elle est composée de trois collèges : les collectivités territoriales et l'État, les acteurs du développement durable, et les utilisateurs dont le CODEP 06 représenté par Bernard Gauthier, son président. Cette commission départementale permet d'organiser la concertation entre usagers et acteurs, d'émettre un avis à l'inscription d'un site au PDESI, et de mettre en œuvre des conventions de partenariat. C'est ainsi que le sentier sous-marin du cap d'Antibes (site du Graillon) a été classé officiellement lors de la dernière réunion de la commission. La création de ce sentier, géré par la FFESSM (comi-

té régional de la Côte d'Azur), a permis l'embauche d'un moniteur titulaire du DE plongée. Le CODEP 06 a également été à l'initiative de la convention relative à la mise en place de quatre ancrages fixes sur la commune d'Antibes, à destination exclusive pour les bateaux de plongée et financés en partie par le comité départemental. D'autres projets d'aménagement des sites de plongée sont en cours d'instruction et seront prochainement mis à l'ordre du jour de la CDESI : cap Estel, Grande Baie, Caussinière, Crau de Nao, la grotte à Corail, cap de Nice ainsi que quatre autres ancrages autour de la Fourmigue. La pratique de la plongée et ses aménagements ont été évalués au regard de trois types d'incidences :

- > Perturbations de la faune.
- > Destruction ou dégradation d'habitats d'intérêt communautaire lors du mouillage.
- > Pollution accidentelle lors des opérations de mouillage.

Les incidences ont été jugées très faibles du fait de l'absence d'espèces sur ces sites de mouillage. Certaines mesures de prévention ont été mises en place, dont la charte de bonne conduite signée par les clubs FFESSM afin d'assurer le respect des espèces et habitats.

Les clubs de plongée peuvent aussi avoir un pouvoir d'alerte. Sur le site Natura 2000 de cap Ferrera par exemple, désigné par la commission européenne en 2009 au titre de la Directive « Habitats faunes et flore », les clubs de plongée ont alerté les autorités sur la nécessité de prendre rapidement des mesures de protection (dégâts considérables par les ancrages successifs de grands yachts sur les fonds sous-marins). En participant à la CDESI, le CODEP 06 peut ainsi être force de proposition (notamment sur le balisage), en concertation avec les autres usagers, comme les pêcheurs et les plaisanciers.

La Prud'homie notamment n'hésite plus à solliciter les plongeurs des clubs du département pour la perte d'engins de pêche et récupération des filets échoués sur les habitats cartographiés dans le cadre de l'inventaire biologique du site.

SCIENCES PARTICIPATIVES SUR LE SITE DU FUTUR CHAMP D'ÉOLIENNES EN MER AU LARGE DE SAINT NAZAIRE

La France s'est fixé un objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation à l'horizon 2020, notamment par le développement de l'énergie éolienne à terre et en mer (ou « offshore »). Dans ce contexte, l'État a lancé un appel d'offres pour construire et exploiter un parc éolien offshore au large de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) à une distance de plus de 12 km des côtes. La société « Parc du Banc de Guérande » a remporté cet appel d'offres. Ce parc sera composé de 80 éoliennes d'une hauteur de 184 mètres (mât + pâle) et d'une puissance unitaire de 6 MW, ainsi que d'un poste électrique en mer. Intéressés de pouvoir constater de leurs propres yeux l'impact de ce parc éolien sur l'environnement marin, au-delà des études d'impact réglementaires, les plongeurs des clubs de la FFESSM de la presqu'île Guérandaise ont monté un projet de sciences participatives. Pour générer des informations utiles et exploitables, plusieurs plongées d'observation seront organisées avant, pendant et après les travaux.

La commission environnement et biologie du comité départemental de Loire Atlantique de la FFESSM pilote sur le terrain ce projet (maître d'œuvre) avec l'aide entre autres, de Laurence Le Roy et Sylvie Saleun. Le porteur de ce projet (maître d'ouvrage) est le comité interrégional Bretagne Pays de la Loire (CIBPL) de la FFESSM, au travers de Laurent Dubost, membre du comité directeur régional, initiateur et coordinateur de ce projet. Dans le cadre de cette première campagne d'observation, une convention a été signée entre la société Parc du Banc de Guérande (filiale dédiée d'EDF Énergies nouvelles et Dong Energy) et le CIBPL FFESSM afin de permettre le financement de ce projet, tout en garantissant l'indépendance des plongeurs, en particulier lors de la rédaction du rapport final d'observation. C'est ainsi que des plongeurs amateurs ont réalisé le 28 juin 2015 une première plongée structurée autour d'un protocole scientifique sur 3 stations d'observations du Banc de Guérande sélectionnées pour leur représentativité. Objectif : observer l'état initial du site (principalement le benthos) avant la construction du champ d'éoliennes en mer, afin de disposer d'éléments pour une comparaison dans le temps. Le protocole d'observation sous-marine a été défini par la commission environnement et biologie du comité départemental de Loire Atlantique de la FFESSM avec l'aide du bureau d'étude TBM. 15 plongeurs, 3 pilotes hauturiers (navigation au large) et plusieurs responsables administratifs, techniques ou logistiques, ont été mobilisés avec principalement les clubs du GAP (Le Croisic) et du Casca (La Baule). Une séance de présentation du



Les plongeurs des clubs de la presqu'île Guérandaise ont monté un projet de sciences participatives...



protocole d'observation (transects et quadrats) et d'apprentissage avait déjà mobilisé tout le groupe le 20 juin. Pour Laurent Dubost, « ce type de projet permet à nos plongeurs à la fois de participer à une veille environnementale et d'améliorer leurs connaissances du milieu marin dans le cadre d'un projet original et utile. Pour les prochaines années, nous allons solliciter le conseil départemental et le conseil régional afin de diversifier nos sponsors et permettre la poursuite des observations ». Le rapport sera bientôt disponible sur le site du CIBPL.

CRÉATION DE LA GRAVIÈRE DU FORT : UNE INSCRIPTION DANS LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Dans le cadre de la création de la Gravière du Fort à Holtzheim dans le Bas-Rhin, le comité départemental du Bas-Rhin de la FFESSM (CODEP 67) a travaillé sur deux axes de concertation : Natura 2000 et le PDESI. Tout d'abord, le site se trouve dans un périmètre de Natura 2000 pour l'Eurométropole (communauté urbaine de Strasbourg). Le CODEP 67 a ainsi participé à l'inventaire de la biodiversité en 2010. « Cette action a été d'une richesse inouïe ! » commente Bernard Schittly, président du CIR Est. « Elle a consisté à repérer l'ensemble des espèces présentes sur site, comme les plantes de la berge. Un botaniste de la faculté de Strasbourg a passé une après-midi entière à faire l'inventaire des espèces sur 1 m². Les plongeurs ont parcouru les fonds de la gravière pour inventorier les espèces présentes. Quelques prélèvements ont dû être effectués, l'objet trouvé n'ayant pu être identifié sous l'eau. Cela a permis de trouver des bryozoaires rares, les *Lophopus crystallinus*, qui ont précipité l'intérêt des biologistes pour le site. » Les mesures de protections prises dans le cadre du respect du milieu en ont non seulement permis la conservation, mais ces bryozoaires ont pro-

liféré au-delà de tout espoir. Autre espèce concernée par ce recensement : la présence supposée dans les flaques d'eau éphémères des crapauds verts (*Bufo viridis*). Bien avant la découverte de ceux-ci, le CODEP 67 s'est mis en rapport avec l'association Bufo pour harmoniser leurs points de vue. Cette association de défense des crapauds craignait que le site ne soit bétonné et qu'une aire de reproduction de cette espèce en voie d'extinction en Europe continentale soit ainsi supprimée. Bien au contraire, dès que les premiers individus ont été identifiés, le projet de la Fédération régionale pour l'organisation de la gravière (FROG) a inclus une mare « permanente », peu profonde, d'eau claire, qui est devenue le lieu de reproduction privilégié de ces crapauds chanteurs. « En remerciement, ils nous donnent la sérénade dès la tombée de la nuit, pendant tout l'été. Ceci montre bien que la cohabitation est possible. Les associations de défense de la nature nous font désormais entièrement confiance sur la bonne gestion de ces lieux », conclut Michel Lambinet, président de la ligue Alsace et directeur de la Gravière du Fort.

Tout comme le CODEP 06, le CODEP 67 s'est impliqué dans l'élaboration du Plan départemental des espaces sites et Itinéraires (PDESI)², en participant à pas moins de 30 réunions de la Commission départementale des Espaces sites et itinéraires, afin de construire avec les acteurs concernés par les sports de nature un guide pour l'ensemble du département, avec les règles d'usage et de bonne conduite. Le CODEP 67 a pu inscrire dans ce guide un volant juridique, fort intéressant pour les plongeurs. Il indique en effet aux propriétaires des potentiels sites de plongée que la réglementation est très différente de celle des autres activités nautiques, en particulier la baignade. Il informe le public que s'il y a des plongeurs, il y a des secouristes et de l'oxygène sur site. Il précise aussi que l'assureur fédéral renonce à poursuivre les propriétaires par contrat. « Actuellement la recherche d'un nouveau site de plongée est en cours, et ce document nous est réellement utile. Nous espérons pouvoir transférer ce module dans d'autres départements. Notre gravière a été ainsi le premier site inscrit et « labellisé » au PDESI ; il a été valorisé comme tel par le conseil départemental du Bas-Rhin », souligne Michel Lambinet.



© Marc Weiss

La découverte de bryozoaires rares a intéressé les biologistes.

Pour Thomas Anth, président du CODEP 67 « La base fédérale a également servi de modèle pour les élus et les responsables d'autres sites, dont le « Lac des ciments » à Beaumont sur Oise, en Île-de-France. Cela devrait favoriser l'ouverture d'autres plans d'eau à la plongée subaquatique et permettre ainsi le développement de la plongée sur l'hexagone ». ■

¹ Cette loi a été complétée par l'arrêté du 3 juin 2011, avec 9 nouvelles catégories issues principalement des conventions internationales : les sites RAMSAR, les sites du patrimoine mondial UNESCO et réserves de biosphère, les sites au titre des conventions de Barcelone (Méditerranée), OSPAR (Atlantique Nord Est), Nairobi (Afrique de l'Est), Carthagène (Antilles) et CCAMLR (Antarctique), les ou plutôt la réserve nationale de chasse et de faune sauvage avec partie marine du Golfe du Morbihan.

² Le PDESI du Bas-Rhin est accessible via le lien suivant : http://www.bas-rhin.fr/eCommunityDocuments/E34C4D98-631D-459B-AA4E-61C91D2F7BA0/3128/document_conseil-general-bas-rhin-fiches-juridiques-sports-de-nature.pdf

N°9

S'inscrire dans les démarches de concertation pour un usage durable de l'espace subaquatique



S'inscrire dans les démarches de concertation pour un usage durable de l'espace subaquatique :

- > en s'informant en amont des projets pouvant avoir un impact sur les sites de plongée (éoliennes en mer, hydroliennes, exploitation de granulats marins, etc.) ;
- > en participant aux instances de gestion des espaces protégés en mer ou en eaux intérieures (Natura 2000, parcs naturels marins, PDESI, etc.) ;
- > en s'inscrivant dans les schémas de développement des sports de nature (PDESI) ;
- > en développant des comportements respectueux sur ces sites (chartes de bonnes pratiques) ;
- > en proposant des actions pédagogiques, des actions de sciences participatives, des aménagements, etc.

CONTACT

Besoin d'accompagnement sur vos projets DD ? Une suggestion, une question, un témoignage à partager ? N'hésitez pas à contacter la chargée de mission développement durable de la FFESSM !
Julie Tinetti : jtinetti@fessm.fr
 Tél. 04 91 13 63 10